

Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

832.112.31

Modification du 1^{er} janvier 2010

Chapitre 3: Microbiologie

3.1 Virologie

Rév.	N° pos.	N° pos. jusqu'à présent	TP	Dénomination (Virologie)	Domaine de laboratoire
C	3107.00	(9117.37)	1080	HIV-1, CCR5- tropisme, test phénotypique <i>Limitation: seulement pour les personnes de plus de 18 ans, prétraitées et qui, sous traitement antirétroviral hautement actif (HAART), présentent une réplication du VIH avec une charge virale $\geq 1000/ml$. Au max. 1 analyse par patient</i> <i>Coûts inclus sauf ceux de la prise de sang</i> <i>Dans le laboratoire suivant:</i> <i>Monogram Biosciences, Inc., South San Francisco, CA, USA</i> <i>Valable du 1.8.2008 au 31.12.2011</i>	M

3.2 Bactériologie/Mycologie

Rév.	N° pos.	N° pos. jusqu'à présent	TP	Dénomination (Bactériologie/Mycologie)	Domaine de laboratoire
TP	3396.00	(9360.50)	95	Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat	M
TP	3460.00	(9354.50)	95	Neisseria gonorrhoeae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat	M

Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

832.112.31

Chapitre 4: Positions générales

Rév.	N° pos.	N° pos. jusqu'à présent	TP	Dénomination (Positions générales)
C	4706.00	(9706.00)	50	Supplément pour nuit (de 19:00 h à 07:00 h), dimanche et jours fériés : par prescription explicite (et non par résultat), pour les besoins propres ou pour un autre fournisseur de prestations ; uniquement pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c et al. 2 OAMal et les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal